

Lettre de l'inspection pédagogique régionale Éducation Physique et Sportive 31 août 2020

serge.morth@ac-guyane.fr

2 0594 27 22 33 / 0694 21 83 11

Évaluation des élèves de CAP à partir de la rentrée 2020

Sommaire

reambule	1
La circulaire du 30 juillet 2020	2
Le protocole d'évaluation	2
Le CCF	2
Aménagement CCF lié au handicap ou à l'inaptitude (attesté par l'autorité médicale scolaire en débu d'année scolaire) : plusieurs cas possibles selon la situation	
Aménagement CCF lié au handicap ou à l'inaptitude (attesté par l'autorité médicale scolaire en cour d'année scolaire) : plusieurs cas possibles selon la situation	
Les sportifs de haut-niveau (listes arrêtées par le ministère chargé des sports)	3
Les référentiels d'évaluation	3
Rappel des AFLP CAP	4
Calendrier	4

Préambule

Ce document est un résumé de la circulaire parue au BOEN 30 juillet 2020, relative à l'évaluation des élèves de CAP. Il devra être complété par une lecture attentive de ladite circulaire.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, des consignes ministérielles peuvent être adressées en cours d'année, tel que cela s'est passé dans le courant de l'année scolaire 2020-2021.

La circulaire du 30 juillet 2020

Celle-ci précise les nouvelles modalités d'évaluation de l'EPS pour les élèves des CAP : CCF et épreuves ponctuelles. Elle se substitue, à compter de la session 2021, aux référentiels de l'annexe 2 de la circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018. L'annexe 1 présente les référentiels des cinq champs d'apprentissage. Suivre ce lien :

https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm

Le protocole d'évaluation

Comme de coutume, il doit être adressé à l'inspection sous couvert du chef d'établissement. Il sera présenté à la commission d'harmonisation et de proposition de note pour vérification. Doivent apparaître :

- les APSA programmées;
- la déclinaison des référentiels nationaux des champs d'apprentissage (CA) en référentiels établissements APSA ;
- le calendrier des CCF : dates dont rattrapages (à programmer dès que possible) , noms des évaluateurs ;
- les modalités des contrôles adaptés ;
- les outils de recueil des données.

Le protocole d'évaluation doit être porté à la connaissance des élèves et des familles.

Le CCF

- Il porte sur 2 APSA de 2 CA distincts;
- l'enseignement est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire ;
- toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle.

Se référer à la circulaire nationale du 30 juillet 2020 qui apporte les indications nécessaires relatives aux situations particulières :

- élèves inaptes ;
- cas de force majeur ;
- absence;
- impossibilité matérielle ou technique.

Aménagement CCF lié au handicap ou à l'inaptitude (attesté par l'autorité médicale scolaire <u>en début</u> d'année scolaire) : plusieurs cas possibles selon la situation

- deux activités, dont une peut être adaptée ;

- deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux CA distincts ;
- pour des cas très particuliers, une seule activité adaptée.

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

Aménagement CCF lié au handicap ou à l'inaptitude (attesté par l'autorité médicale scolaire <u>en cours</u> d'année scolaire) : plusieurs cas possibles selon la situation

- « Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :
- soit renvoyer l'élève à une situation d'évaluation différée ;
- soit permettre une certification sur une seule activité ;
- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Les sportifs de haut-niveau (listes arrêtées par le ministère chargé des sports)

- le candidat est évalué sur 2 activités relevant de deux CA, dont l'une porte sur sa spécialité, pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cursus des deux années CAP.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.

Les référentiels d'évaluation

La circulaire s'appuie bien naturellement sur les programmes de 2019.

Ce sont donc les six attendus de fin de cycle de lycée professionnel (AFLP) qui sont évalués :

L'évaluation se déroule en deux temps :

- au fil de la séquence, 8 points répartis par l'élève pour les AFLP 3, 4, 5 et 6, parmi deux de ces AFLP retenus par l'enseignant (minimum 2 points : 4/4, 6/2, 2/6).
- en fin de séquence 12 points pour les AFLP 1 et 2 répartis respectivement en 7 points pour l'AFLP 1 et 5 points pour l'AFLP 2.

Chaque référentiel national présenté dans la circulaire du 30 juillet 2020 indique ce qui est attendu en termes de CA. Les équipes ont donc la charge de décliner ces référentiels nationaux CA en référentiels établissements APSA.

La tâche consiste à :

- concevoir et formuler précisément et clairement l'épreuve en respectant le principe d'élaboration indiqué dans le référentiel national (cadre haut du référentiel) ;
- en fin de description de l'épreuve, indiquer aux élèves les deux temps d'évaluation, la répartition des points, le choix à réaliser concernant les AFLP 3, 4, 5 et 6 parmi ceux choisis par l'enseignant.
- distribuer dans chaque degré les critères d'évaluation sans oublier les curseurs permettant d'affiner la note pour les CA 2, 3 et 4 ;
- attention à concevoir un nomogramme tel que présenté dans le référentiel national pour le CA 1.

Afin de vous aider dans votre tâche et d'homogénéiser les référentiels de tous les établissements, vous trouverez dans Tribu les modèles des référentiels des 5 CA en format modifiable. Merci à vous de n'utiliser que ceux-là, suivre le tutoriel à partir du lien qui suit, puis allez dans « Espace de dépôt et de partage des référentiels certificatifs voie professionnelle LP et LPO - Commission académique des examens EPS - Académie de Guyane »: https://eps.dis.ac-guyane.fr/Acceder-a-Tribu-et-deposer-un-document-dans-l-espace-dedie.html

Au-delà de la conception des référentiels, il vous appartient de mettre en place les outils nécessaires au recueil des données permettant d'utiliser ces référentiels : difficulté des itinéraires, code gymnique, critères d'habiletés motrices, etc. Idem pour les outils élèves.

Rappel des AFLP CAP

- AFLP 1 : Produire et répartir intentionnellement ses efforts en mobilisant ses ressources pour gagner ou pour battre un record.
- AFLP 2 : Connaître et utiliser des techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible.
- AFLP 3 : S'engager et persévérer seul ou à plusieurs, dans des efforts répétés pour progresser dans une activité de performance.
- AFLP 4 : S'impliquer dans des rôles sociaux pour assurer le bon déroulement d'une épreuve de production de performance.
- AFLP 5 : Se préparer à un effort long ou intense pour être efficace dans la production d'une performance à une échéance donnée.
- AFLP 6 : Identifier ses progrès et connaître sa meilleure performance réalisée pour la situer culturellement.

Toutes les APSA sont évaluées à partir de ces six AFLP.

Calendrier

La circulaire étant parue pendant les vacances scolaires, nous sommes conscients que les référentiels ne pourront pas être prêts dès la rentrée. Mais nous ne doutons pas que vous ferez en sorte qu'ils soient opérationnels au plus tôt afin de pouvoir évaluer les élèves dans les conditions

réglementaires. En amont, vous devrez informer les élèves et leur famille de ces nouvelles modalités. Sans poser de date précise, il apparait nécessaire de finaliser rapidement les référentiels des premières séquences, l'ensemble devant l'être avant le début des vacances de la Toussaint.

Déposez sur Tribu les référentiels au fur et à mesure de leur conception, il est probable que, comme pour ceux du lycée GT, il fassent l'objet d'allers et retours : à partir du lien qui suit, puis allez dans « Espace de dépôt et de partage des référentiels certificatifs voie professionnelle LP et LPO - Commission académique des examens EPS - Académie de Guyane »: https://eps.dis.ac-guyane.fr/Acceder-a-Tribu-et-deposer-un-document-dans-l-espace-dedie.html

Pour les établissements qui ne l'ont pas encore fait, déposez vos programmations sur Tribu également.

Je vous souhaite une bonne rentrée et bon courage pour la mise en place des référentiels CAP, indispensables pour évaluer les élèves à partir de cette rentrée.

Serge Morth

Inspecteur d'Académie

Inspecteur Pédagogique Régional EPS